



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2005/016

Genève, le 22 mars 2005

CONCERNE:

Informations propres à des Parties

1. Plusieurs résolutions et décisions demandent aux Parties de fournir au Secrétariat des informations que celui-ci est ensuite tenu de publier. Les Parties ont été priées, par exemple, de soumettre des informations au sujet des sociétés habilitées à pratiquer le commerce du caviar, d'indiquer si un permis d'exportation est nécessaire pour le déplacement d'objets personnels issus d'espèces inscrites à l'Annexe II, d'indiquer si elles acceptent les certificats délivrés pour autoriser les déplacements transfrontaliers fréquents d'animaux vivants appartenant à des particuliers, etc.
2. Jusqu'à présent, le Secrétariat a communiqué au cas par cas les informations de ce type par le biais de notifications aux Parties.
3. Toutefois, à partir de maintenant, pour que l'accès à ces informations soit plus rapide et plus facile, le Secrétariat les placera sur le site Internet de la CITES, soit dans des listes de sujets spécifiques, soit dans la page de la Partie concernée, à la rubrique "Contacts nationaux".